



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 37472

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des bouchers et charcutiers qui se voient imposer une augmentation des coûts de collecte des os, gras et suifs par les sociétés d'équarrissage. En effet, ces dernières, bénéficiant d'un quasi-monopole, entendent les contraindre à assumer les frais de ces collectes pour compenser leurs difficultés à vendre leurs produits suite aux dérives constatées dans la fabrication de farines animales. Les bouchers et charcutiers trouvent cette décision injuste car ils ne sont en rien responsables de la crise actuelle. Aussi, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage de prendre des mesures afin de satisfaire chaque partie.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37472

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6511

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 664